

Article L4532-15 du Code du travail - CISSCT

Date de mise à jour : 27 Septembre 2022

Notre analyse

Le CISSCT est composé :

- du coordonnateur SPS ;
- du maître d'œuvre désigné par le maître d'ouvrage ;
- des représentants de chaque entreprise intervenante sur le chantier. Chaque entreprise est représentée par le chef d'entreprise et un salarié désigné.

A noter, les entreprises qui occupent sur le chantier moins de dix travailleurs pendant moins de quatre semaines, et qui ne réalise pas de travaux à risques particuliers mentionnés dans l'[arrêté du 25 février 2003](#), n'ont pas l'obligation d'être représentées au CISSCT.

Les salariés désignés membres du CISSCT dispose du temps nécessaire, rémunéré comme du temps de travail, pour assister aux réunions du collège, peu importe le temps nécessaire au bon déroulement des réunions. Les opinions qu'ils peuvent émettre à ce titre, dans l'exercice de leur fonction au sein du CISSCT, ne peuvent être retenues par leurs entreprises pour prononcer une sanction ou un licenciement à leur encontre.

Article L4532-15 du Code du travail - CISSCT

Les salariés désignés comme membres du collège interentreprises disposent du temps nécessaire, rémunéré comme temps de travail, pour assister aux réunions de ce collège.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Organiser un quart d'heure
sécurité inter-entreprises
lors d'une réunion de
CISSCT

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Qu'est-ce qu'un CISSCT ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil